



Notification aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et des Etats parties aux Conventions de la CIEC

Commission internationale de l'état civil

I. Retrait de la République portugaise

Le 10 juillet 2014, la République portugaise a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et de dénoncer le Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que le Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

En application de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait et la dénonciation de la République portugaise prendront effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 10 janvier 2015.

Ce retrait ne modifie en rien la position de la République portugaise en tant que partie ou signataire d'autres Conventions de la CIEC.

II. Retrait de la République de Croatie

Le 21 juillet 2014, la République de Croatie a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et de dénoncer le Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que le Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

En application de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait et la dénonciation de la République de Croatie prendront effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 21 janvier 2015.

Ce retrait ne modifie en rien la position de la République de Croatie en tant que partie ou signataire d'autres Conventions de la CIEC.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Berne, le 11 septembre 2014

